



CONDITIONS GÉNÉRALES CONTRACTUELLES DE VENTES

CRITTBois Occitanie

1- GÉNÉRALITÉS

Nos ventes de prestations sont faites aux présentes conditions générales, sauf dérogation spéciale écrite et préalable. Toutes conditions contraires qui pourraient être stipulées par l'acheteur, notamment dans ses propres conditions, sont annulées par les présents et réputées non écrits à notre égard.

2- DÉLAIS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS CONTRACTUELLES

Les délais d'exécution des prestations prévus lors de l'établissement des devis ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit au Client d'annuler le contrat ou de réclamer des dommages et intérêts.

3- CONDITIONS DE RÈGLEMENT ET PÉNALITÉ DE RETARD

Les prestations contractuelles sont soumises aux conditions de règlement suivantes : versement d'un acompte de 30 % du montant global de la prestation contractuelle lors de l'acceptation du devis ; versement du solde au terme de l'exécution de la prestation contractuelle.

Conformément à l'article 33 de l'ordonnance n° 86-1243 du 1^{er} décembre 1986, des pénalités de retard sont appliquées dans le cas où les sommes dues sont versées après la date de paiement figurant sur la facture. Ces pénalités sont d'un taux égal à une fois et demi le taux de l'intérêt légal en vigueur au moment du paiement des sommes dues. Elles sont dues même sans mise en demeure préalable.

4- FORCE MAJEURE

La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de l'Association **CRITTBois Occitanie** et retarde d'autant le délai d'exécution des prestations prévu entre les parties.

Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de l'Association **CRITTBois Occitanie** et faisant obstacle au déroulement normal de la prestation tant au stade, le cas échéant, de la conception et de l'étude que du montage et de l'installation du produit. Constituent notamment des cas de force majeure, les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de l'Association **CRITTBois Occitanie** ou celle de l'un de ses fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que l'interruption des transports, de la fourniture d'énergie et de tous éléments nécessaires à la réalisation de la prestation contractuelle.

5- LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE

L'Association **CRITTBois Occitanie** ne pourra être tenue pour responsable sur la base d'une obligation de résultat. Sa responsabilité ne pourra être recherchée que sur la base d'une obligation de moyen. Il appartient toujours au client d'apporter la preuve des défaillances qu'il constatera sur la base ci-dessus.

Le Client ne peut prétendre à un total d'indemnités et de dommages et intérêts supérieur au montant de la prestation au cas où la responsabilité de l'Association **CRITTBois Occitanie** est retenue. Dans cette hypothèse, la responsabilité de l'Association ne pourra être recherchée au-delà d'une somme excédant 60 000 €.

L'Association **CRITTBois Occitanie** n'est jamais tenue de la réparation du préjudice résultant de la perte d'une chance ou de la privation d'un gain au sens de l'article 1149 du Code Civil.

6- RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ ET TRANSFERT DES RISQUES

Le cas échéant, les matériaux, éléments d'équipements et outillages acquis directement par l'Association **CRITTBois Occitanie** et livrés au Client dans le cadre de sa prestation contractuelle, demeurent la propriété de l'Association jusqu'au complet paiement du prix de ladite prestation. Toutefois, le Client en deviendra responsable dès leur remise matérielle, le transfert de possession entraînant celui des risques.

L'Association peut ainsi valablement récupérer ces matériaux, éléments d'équipement et outillages dès lors que cette récupération peut être effectuée sans dommage pour les biens eux-mêmes et le bien dans lequel ils sont incorporés. A défaut, le Client devra les restituer à leur valeur d'achat par l'Association **CRITTBois Occitanie**.

7- INCIDENTS DE PAIEMENT

Tout retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable, le paiement d'une indemnité forfaitaire de recouvrement due au créancier d'un montant de 40 € conformément à l'article 121-II de la loi 2012-387 du 22 mars 2012 et au décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

8- PROPRIÉTÉ DES ÉTUDES ET DU SAVOIR-FAIRE

Le Client est propriétaire exclusif des résultats sauf dérogation écrite. Toutefois, l'Association **CRITTBois Occitanie** demeure propriétaire des méthodes et du savoir-faire élaborés en son sein. Le Client, bénéficiaire des prestations contractuelles de l'Association **CRITTBois Occitanie** n'acquiert qu'un droit d'usage non exclusif de ces méthodes et savoir-faire. Il ne peut, notamment, en communiquer le contenu à des tiers ou le reproduire pour un usage autre que personnel notamment pour un usage commercial.

Toute inexécution de ces obligations est considérée comme fautive, justifiant la cessation immédiate des relations contractuelles et l'engagement de la responsabilité contractuelle du Client.

Dans le cadre de la conception d'un produit ou d'un procédé conduisant à un dépôt de brevet, l'Association **CRITTBois Occitanie** s'engage à ne pas dupliquer la technologie mise en œuvre sauf accord du propriétaire de la technologie.

9- RÈGLEMENTATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES INDIVIDUELLES (RGPD)

Les informations recueillies sur le Client font l'objet d'un traitement informatique réalisé par l'Association **CRITTBois Occitanie** et sont indispensables au traitement de sa commande. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour l'exécution des travaux commandés et des garanties éventuellement applicables à l'issue de ces travaux. Le responsable du traitement des données : l'Association **CRITTBois Occitanie**, 5 Rue de Bruxelles 12 000 RODEZ, contact@critt-bois.com.

L'accès aux données personnelles sera strictement limité aux employés du responsable de traitement, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat pour l'exécution de tâches sous-traitées, sans que l'autorisation du Client ne soit nécessaire.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, et par le Règlement Européen n°2016/679, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de portabilité des données le concernant, ainsi que du droit de s'opposer au traitement pour motif légitime, droits qu'il peut exercer en s'adressant au responsable de traitement à l'adresse postale ou email mentionnée ci-dessus, en joignant un justificatif de son identité valide.

En cas de réclamation, le client peut contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

10- JURIDICTION COMPÉTENTE

Pour toutes contestations relatives aux prestations contractuelles réalisées par l'Association **CRITTBois Occitanie** et à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales, seul sera compétent le Tribunal de Rodez

11- LOI APPLICABLE AU CONTRAT

Tous les contrats conclus par l'Association **CRITTBois Occitanie** sont soumis à la loi française.